

tion ne s'était mise de la partie et l'équipage n'avait pas conspiré avec les éléments.

Les hommes qui composaient ce ministère ont été engloutis, comme tant d'autres, mais en emportant au moins avec eux cette suprême consolation de n'avoir point forfait à l'honneur et d'être, jusqu'au dernier moment, restés fidèles à leur devoir.

LETTRÉ DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 10 janvier.

bonapartisme, songerait à faire proclamer la république par un plébiscite. Cette nouvelle est absurde, car la majorité de l'Assemblée n'autoriserait certainement pas plus un escamotage plébiscitaire au profit de la république qu'au profit de l'empire.

La réunion du centre gauche se trouve décidément en pleine dissolution. M. Casimir Périer et les membres qui ne veulent pas d'alliance avec les radicaux ont été battus aujourd'hui. M. Cristophle, qui représente les membres du centre gauche résolus à conserver l'accord avec l'extrême gauche, a été élu président par 69 voix contre 60 données à M. Casimir Périer. Il faudra donc que M. Casimir Périer et la minorité du centre gauche se rallient au centre droit, ou bien qu'ils forment une nouvelle réunion interlope entre les deux centres.

M. Thiers n'a pas grande confiance dans les arrangements qui peuvent être pris entre lui et la commission des Trente: il disait, il y a deux jours: « Nous nous occupons à tisser des toiles d'araignée, tâchons qu'elles ne se brisent pas. »

Parmi les nombreuses ressemblances de M. Thiers avec Napoléon III, il y a la manie des inventions d'artillerie. M. Thiers a inventé aussi son canon; c'est celui qui est expérimenté, en ce moment, à Calais. Puisse ce canon ne pas éclater dans un nouveau Sedan!

P. S. — On annonce, ce soir, que le testament de Napoléon III a été ouvert; il nomme un conseil de régence dont l'impératrice est présidente et M. Rouher, vice-président. On s'attend à une protestation du prince Napoléon, qui refusera de faire partie de ce conseil.

DE SAINT-CÉRON.

Derniers moments de Napoléon III

NOUVEAUX DÉTAILS.

Mercredi, à neuf heures 1/2, Napoléon fut visité par les médecins qui le trouvèrent dans des conditions favorables pour une nouvelle opération qui devait avoir lieu à midi, mais tout à coup, à 10 heures 25, l'action du cœur se suspendit, le pouls devint petit et à 10 heures 45, l'empereur rendit le dernier soupir.

L'ex-empereur a expiré sans proférer une seule parole. Le prince impérial était en ce moment à l'école de Wolwich, il n'est venu qu'à midi.

En arrivant, il s'est jeté en sanglotant au chevet de son père et il s'est mis à prier à haute voix. On n'attribue pas la mort de Napoléon III à la maladie même, mais à l'action du chloroforme qui a produit un effet de poison sur son organisme; mais, jusqu'à l'embaumement, on ne pourra rien avancer de certain.

Comme nous le disons plus haut, l'agonie a duré environ 20 minutes, le malade n'a pas perdu connaissance, mais son état de faiblesse était très-grand. Les personnes de sa maison étaient à son chevet, l'impératrice l'a assisté jusqu'au dernier moment.

Un service, dit le *Gaulois*, aura lieu à Paris le même jour et à la même heure qu'en Angleterre.

Un autre journal parisien assure que l'on est dans l'intention, à Chislehurst, d'avancer l'époque de la majorité du prince impérial.

Autre détail: un journal américain a été informé de la mort de Napoléon; le coût de la dépêche a été de 3,500 francs.

A Paris, toute l'après-midi, les visiteurs ont abondé chez M. Rouher. On y a remarqué MM. H. Chevreau, Behic, le duc de

Gramont, Abbattucci, Forcade de la Roquette, Léonce Dupont, Darmion, Ed. Tardé, Dugué de la Fauconnerie.

L'*Ordre* ne paraît aujourd'hui que sur une feuille, entièrement consacrée aux détails relatifs à la mort de Napoléon III. Son numéro est encadré de noir.

Aux détails que nous avons déjà donnés, il convient d'ajouter ceux-ci: le corps de l'empereur est veillé par deux aides de camp. Plusieurs personnes sont parties pour l'Angleterre; ce sont la princesse Mathilde, les princes Murat, le prince et la princesse, Napoléon, M. Benedetti.

Le *Gaulois* paraît encadré de noir, ainsi que le *Courrier du Pas-de-Calais*, journal d'Arras, et le *Globe*, journal anglais.

Le *Pays*, (aussi encadré de noir) assure que vraisemblablement Napoléon III est mort d'urémie, c'est-à-dire par résorption infectieuse d'urée, à la suite d'un traumatisme des voies urinaires.

On lit encore dans le *Gaulois*:

« Ainsi que je vous ai télégraphié ce matin et ainsi que le constate le rapport officiel, la nuit avait été très-bonne et il n'y avait aucun motif d'inquiétude, à telle preuve qu'une nouvelle opération avait été décidée à 10 heures.

« Il n'y a pas eu d'agonie à proprement parler pendant les vingt minutes qui se sont écoulées depuis le moment où les battements de cœur ont disparu.

« L'empereur, cependant, n'a pas perdu connaissance tout de suite, mais son état de faiblesse est devenu si grand tout à coup qu'il a dû ne pas avoir conscience de sa fin.

« Il était entouré des personnes de sa maison, parmi lesquelles MM. de Bassano et Davilliers. L'impératrice ne l'a pas abandonné une seconde, et son courage n'a pas faibli tant qu'il y a eu un souffle de vie. L'empereur est mort dans ses bras après avoir reçu les derniers sacrements, mais alors il n'avait plus sa connaissance.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 10 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. J. GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures 35 minutes.

Adoption du procès-verbal.

M. Savary dépose une proposition tendant à revenir, pour les élections législatives, à la loi de 1836, portant que nul ne sera élu au premier tour s'il n'a obtenu la majorité absolue et les suffrages des électeurs inscrits plus un.

L'orateur demande l'urgence.

M. Paris appuie l'urgence.

M. Bertaud la combat.

L'urgence est déclarée.

Reprise de la discussion relative au conseil supérieur de l'enseignement.

M. Vacherot se propose de faire connaître les raisons qui l'ont déterminé à adhérer, sauf certaines réserves, au projet.

L'orateur insiste sur ce point que le conseil supérieur doit être moins une délégation de l'Etat qu'une délégation de la société.

A ce titre, les ministres des cultes y ont leur place marquée; certainement les objections produites ont leur valeur, mais il faut avant tout faire de la conciliation; d'ailleurs, l'idée religieuse a son influence bien-faisante dans l'enseignement. Passant à l'examen des attributions du conseil supérieur, l'orateur dit qu'étant une sorte de cour de cassation et de section de contrôle, le conseil doit respecter toutes les garanties d'impartialité désirables; son rôle doit se borner à exercer son droit de juridiction et de contrôle et à ne pas exercer d'attribution administrative.

M. Langlois, combat le projet, attendu

interpréter la loi, qu'il doit l'appliquer comme elle existe.

M. René Brice, réplique qu'il déposera un projet pour la modifier.

La séance est levée à 5 heures 35.

P. S. — La première sous-commission des Trente a eu une entrevue avec M. Thiers. Le silence est gardé sur cet entretien.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

BREVETS D'INVENTION. — Nous donnons sous ce titre, et sans discussion, l'analyse des brevets de nature à intéresser nos lecteurs.

Chinage en camaïeu.

1^o Si, sur du coton filé, blanchi et chiné en noir ou en couleur foncée, on réalise une teinture en couleur claire, la nuance du chiné n'en reçoit aucune atteinte, parce qu'elle ne peut être modifiée par une couleur claire; au contraire, la même matière ayant été chinée en une couleur claire, si par la teinture on la recouvre d'une autre couleur capable de modifier, sans l'absorber, la couleur du chiné, il y a formation d'une couleur mixte, différente de celle réalisée en premier lieu.

2^o Du coton blanchi ayant été teint en une couleur claire, puis chiné en une autre nuance de la même couleur plus foncée, mais assez claire pour être encore influencée par la superposition d'une couleur claire, on voit qu'en recouvrant le camaïeu ainsi formé d'une nouvelle couleur capable d'influencer également et le chiné et le fond, on donnera naissance à un nouveau camaïeu différent du premier, les deux tons constitués du camaïeu conservant, d'ailleurs, le même écart. Tels sont les deux principes dont M. Féron se réserve l'application pour le chinage en camaïeu des fils de toute nature.

Battant brocheur.

MM. Vacher et Bonnet décrivent les perfectionnements qu'ils ont apportés au battant brocheur à crochets dit de Preynat. L'un des brevets avait déjà été appliqué antérieurement ce système de battant avec lequel on peut employer un nombre de navettes de broché plus ou moins considérable sans qu'il soit besoin d'un mécanisme distinct pour chaque série de navettes comme dans le système des battants brocheurs dits de Boivin, où chaque rangée a sa crémaillère, ses pignons et sa paire de *marionnettes*. Le brevet dont il s'agit aujourd'hui a pour but d'indiquer diverses combinaisons mécaniques qui simplifient le battant et le rendent moins coûteux, par conséquent, tout en assurant un fonctionnement régulier.

Machine à apprêter les tissus.

MM. Pierron et Delaitre se sont préoccupés d'obtenir la tension du tissu sur la largeur pendant son passage sur la machine (tambour cylindrique chauffé). Cette uniformité de tension s'obtient par le réglage convenable de la manche du trete qui forme toile sans fin et sert à guider l'étoffe. La commande est effectuée à l'aide d'une roue à dents inclinées qui donne un mouvement lent. Le débrayage est instantané et la disposition générale de la machine permet d'enlever et de remplacer rapidement le feutre indiqué plus haut.

Pour l'apprêt des soieries, un rouleau supplémentaire de forme elliptique sert à lisser le tissu et à briser le grain de l'étoffe.

Broderie sur tissus meubles.

M. Sabourault revendique l'application de broderies au point de chaînette autour des dessins apparents sur les tissus dits *meubles brochés de Saint-Quentin*. Ces broderies s'effectuent soit à la main, soit au tambour, soit à l'aide de moyens mécaniques.

NOUVELLES DE BELGIQUE ET DE LA FRONTIÈRE

On écrit de Tournai:

La navigation est rétablie sur l'Escaut depuis la frontière française jusqu'à Tournai, et un sinistre a marqué le début de cette reprise: avant-hier, à deux heures, un grand bateau chargé de charbon en destination de la Sucrerie de Mourcourt, avait frappé de l'avant contre une pile tout près des Moulins à Eau; le choc avait été violent; le bateau, descendant la rivière sans le

par article, du décret publié par le même journal le 10 décembre 1872.

D'après ces instructions, l'engagement doit être souscrit avant le tirage au sort, et seulement par un jeune homme porteur d'un titre universitaire ou d'un certificat d'études, ou par un jeune homme qui a subi l'examen dont le programme a été déterminé par le décret du 31 octobre 1872; il doit être précédé du versement de la prestation fixée par le ministre de la guerre.

Remarquons que ni le baccalauréat des sciences restreint, ni le certificat de capacité en droit ne sont considérés comme titres universitaires suffisants pour dispenser de l'examen.

Quant aux diplômes de fin d'études, ils s'étendent aux écoles d'arts et métiers d'Aix, Angers, Châlons; des beaux-arts de Paris, Lyon, Dijon; aux conservatoires de musique de Paris, Lille, Toulouse, Dijon, Nantes; aux écoles vétérinaires d'Alfort, Lyon, Toulouse; à celles d'agriculture de Grignon, Granjouan et Montpellier.

Les demandes d'admission à l'examen réglementaire doivent être adressées au préfet du département dans lequel les jeunes gens veulent s'engager, et lui faire parvenir dix jours avant la session. Elles doivent porter les noms et prénoms, le domicile et la résidence actuelle des candidats, indiquer par une mention spéciale la série dans laquelle ils veulent être classés.

Les listes sont publiées cinq jours avant l'examen, afin que l'on puisse réclamer auprès du préfet pour les rectifications qui seraient nécessaires. Après l'examen, la liste des admis est publiée, et, à chacun d'eux, il est délivré un certificat, avec l'indication de la somme à verser dans les mains du préposé à la Caisse des dépôts et consignations.

Les jeunes gens qui ne sont pas en état de faire le versement doivent adresser au préfet une demande pour en être dispensés, en y joignant un certificat constatant leur position, le chiffre des contributions de leur famille; ils doivent avoir été reçus à l'examen avec la note « très-bien » et s'appuyer sur une délibération spéciale du conseil municipal, établissant leur situation précaire de fortune.

Les exemptions de versement peuvent se répartir sur plusieurs candidats, mais il n'est pas accordé plus d'une exemption totale pour cent engagés. Elles sont accompagnées d'un certificat ad hoc.

Ces engagements doivent être contractés au chef-lieu du département des engagés: le choix des corps dans lesquels ils veulent servir ne peut porter que sur ceux que le ministre a indiqués pour le département et qui n'y ont pas encore atteint leur maximum d'engagés conditionnels.

A ce moment les engagés doivent subir une deuxième visite, sous peine d'être renvoyés à l'année suivante et de ne pouvoir plus même contracter l'engagement conditionnel d'un an, s'ils sont dans l'année qui précède le tirage au sort de leur classe.

Dans le cas où, à l'époque de leur demande, ils n'auraient pas été agréés, si lors de la révision après le tirage au sort ils veulent bénéficier de cette demande, ils doivent s'adresser au général commandant la subdivision, et lui fournir les pièces constatant qu'ils avaient réalisés les conditions voulues par la loi. Ils reçoivent alors un certificat de jeune soldat, assimilé à l'engagé d'un an, mais ils partent avec leur classe si elle est mise en route avant l'appel des volontaires de l'année.

Les sursis accordés à ceux qui n'ont pas terminé leurs études sont délivrés par le général commandant la subdivision, pour la durée indiquée dans la demande qu'on lui en adresse. Ils peuvent être renouvelés jusqu'à ce que l'engagé ait atteint sa 24^e année. Cette limite